



Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

Objet :

Arrêté stationnement camion
places de stationnement
2 rue de l'Abattoir
QUIÉVRECHAIN

ARRETE MUNICIPAL

31 mars 2026

Le Maire de la Ville de QUIEVRECHAIN

Vu la requête en date du 31 mars 2026 par laquelle Madame LABIES Christine, sollicite l'autorisation de stationner un camion pour le déchargement de matériel sur les places de stationnement situées le long du numéro 2 rue de l'Abattoir, 59920 QUIEVRECHAIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L131-1 et L131-2

ARRETE

ARTICLE I : Madame LABIES Christine est autorisée à stationner un camion pour le déchargement de matériel sur les places de stationnement le long du numéro 2 rue de l'Abattoir à Quiévrechain le vendredi 3 avril 2026 de 8h à 18h.

ARTICLE II : le permissionnaire devra enlever les encombres et matériaux et réparer les dégâts éventuels causés au domaine public.

ARTICLE III : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE I : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER

